



[Signature]

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2022-240

Objet : Société ARPEGE - avenant n° 2 relatif au marché de maintenance du progiciel Mélodie numéro C195831

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2019-294, autorisant la signature du marché de maintenance du progiciel Mélodie V5,

Vu la décision n° 2020-242 – Avenant n°1, autorisant l'ajout du module IBEMOL,

Considérant la nécessité de maintenir la nouvelle version du logiciel Mélodie (V5 devenant OPUS) et d'ajouter le module IMAGE,

PRECISE que le montant annuel est de :

- 220,00 € HT soit 264,00 € TTC pour la maintenance SGBD PostgreSQL,
- 90,00 € HT soit 108,00 € TTC pour le module IMAGE.

PRECISE que la date de départ sera le 1^{er} jour du mois suivant la facturation de l'installation de la mise à jour de la version Mélodie et de l'installation du module et valable jusqu'à la fin du contrat soit au 31 décembre 2022.

APPROUVE de signer l'avenant n° 2 proposé par la société ARPEGE relatif au contrat existant, portant ainsi le montant annuel du contrat 3 099,29 € HT soit 3 719,15 € TTC.

PRECISE que les autres clauses du contrat restent inchangées,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 10 octobre 2022



[Signature of Philippe Laurent]

Philippe LAURENT